



Vendredi 6 Mars 2026
N°744

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



« Jouons du bon côté »

[Cliquez ici](#)

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 – Clubs..... page 4

3 - CR Coupes..... page 5

4 - CR Délégations page 7

5 – CR Sportive Jeunes..... page 9

6 - CR Règlements..... page 13

7 - CR Contrôle des Mutations page 16

8 – CR Sportive Seniors..... page 18

9 – Conseil de Ligue page 21

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité ») :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du 2 Mars 2026

Inactivité partielle

(Modifications dates inactivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot)

504396 – COGNIN SP. – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrées le 01/06/25.

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du Lundi 2 mars 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s: Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES L'AuRAFoot 2025-2026

COUPE L'AuRAFoot Masculine

- 16^{ème} de finales : le Dimanche 15 mars 2026 à 14 h30.
- Remise des maillots lors du tirage au sort le 03 mars 2026 à 18 heures à l'Hôtel de Région.

Les clubs qualifiés sont invités à retirer leurs maillots.

MODIFICATION DE DATE ET/OU HORAIRE

A communiquer avant le vendredi 06 mars 2026 avant 17 heures au service compétitions.

Dernier Délai.

COUPE L'AuRAFoot Féminine

- 8^{èmes} de finale : le Lundi 06 Avril (Pâques) à 14 h 30.
 - Remise des maillots lors du tirage au sort le 03 mars 2026 à 18 heures à l'Hôtel de Région.
- Les clubs qualifiés sont invités à retirer leurs maillots.

MODIFICATION DE DATE ET/OU HORAIRE

A communiquer jusqu'au dimanche 15 mars 2026 au service compétitions. **Dernier Délai.**

Rappel des dates :

¼ de finale : le vendredi 01 mai 2026 (Férié).

½ finale : le jeudi 14 mai 2026 (Ascension).

Finale : le samedi 06 ou dimanche 07 juin 2026.

COUPE L'AuRAFoot Futsal GEORGES VERNET

La date de la Finale est reportée.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPES NATIONALES 2025/2026

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue :
FC ST CYR COLLNGES (79 points)
- Meilleur club de District :
SS ALLINGES (52 points)

COUPE DE FRANCE FEMININE

- Meilleur club :
FC RIORGES (53 points)

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue :
FC BOURGOIN JALLIEU
- Meilleur club de District :
AS DOMERAT

Les dotations seront remises le vendredi 27 mars 2026 à ST OURS (63), lors de la soirée de la Ligue.

Le Président de la Commission,

Pierre LONGERE

[Retour
SOMMAIRE](#)

COURRIERS RECUS

FC BOURGOIN JALLIEU : Invitation soirée club. Remerciements.

M. BOURGOGNE : Noté. Remerciements.

FC St CYR COLLONGES : Noté.

FFF : Demande délégués Coupe Nationale Futsal U18 et Senior Féminine.

La Secrétaire de Séance,

Abtisse HARIZA

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 2 Mars 2026

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INFORMATION

Protection des Officiels – Pausés d'apaisement (ou temps morts) et exclusions temporaires ou cartons blancs

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2025-2026 d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce, sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pausés d'Apaisement (ou temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et banc de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres.

Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront impérativement le non port sur leur rapport.

TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours

disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », **au plus tard 15 jours avant la rencontre.**

INFORMATION

Suite à la décision du Bureau Plénier d'annuler les rencontres régionales FU5TSAL jusqu'au 13 Mars 2026, les désignations des Délégués ont été retirées.

COURRIER RECU

AS ST MARTIN EN HAUT : Noté

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

**Retour
SOMMAIRE**

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 03 mars 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

*** DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE**

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

Demande de classement match sensible ou à risque

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

*** TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

[Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires \(délégués de secteur, officiels, ...\) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».](#)

*** PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Conseil de Ligue DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2025/2026 :

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront

programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,

- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

DOSSIERS

U 20 R2 – Poule A :

Suite à un manque d'effectif, le **C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON (504563)** a décidé de déclarer forfait général pour la saison 2025-2026, ceci en date du 25 février 2026.

La Commission prend acte de cette décision et demande aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON.

Il est précisé que ce forfait général intervenant avant les cinq (5) dernières journées de la compétition, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf. : article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

U 18 R2 – Poule C :

- Match n° 53627318 du 28/02/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. VAULX EN VELIN (504723) – 2^{ème} forfait** - et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Av. S. SUD ARDECHE, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U 15 R2 – Poule A :

- Match n° 53692863 du 01/03/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé du C.S. ARPAJON (508747)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

FCO FIRMINY INSERSPORT, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

*** Horaire légal :**

- Dimanche 13h00.

*** Horaire autorisé :**

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique**

entre les deux clubs est inférieure à 100 km.

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

• Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

▪ A/ Forfait Général

C.A.S. CHEMINOTS OULLINS (504563) – Le club est amendé de la somme de 400 € pour sa déclaration de forfait général de son équipe U20 engagée dans le championnat régional U20 R2, après le 17 juillet (date de clôture des engagements).

▪ B/ Forfait

C.S. ARPAJON (508747) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 53692863 en U15 R2 poule A du 01/03/2026.

F.C. VAULX EN VELIN (504723) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 53627318 en U18 R2 poule C du 28/02/2026 ainsi que les frais de l'officiel.

▪ C/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

C.O.ST FONS (500361) : match n°53625728 en U20 R2 poule A du 01/03/2026

U.S. ST FLOUR (508749) : match n°53626989 en U18 R2 poule A du 01/03/2026

F.C. COLOMBIERS SATOLAS (581381) : match n°536290000 en U16 R2 poule D du 01/03/2026

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président CR Sportive Jeunes

Pdt du Département Sportif

[Retour
SOMMAIRE](#)

REGLEMENTS

Réunion du 02 mars 2026

(Par Visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. BEGON, DURAND.

Excusés : MM. ALBAN, VACHETTA

Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

Par ces motifs ;

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 11

C.S. CREMEAUX – 504513 – VERNAY Mathieu (Veteran) – suppression licence Foot loisir

Considérant que le joueur possédait une double licence au sein du club C.S. CREMEAUX ; Considérant qu'il désire conserver uniquement la licence Libre / Veteran et qu'il l'a confirmé par courriel ; Considérant que le club C.S. CREMEAUX a également confirmé avoir été informé de la décision du joueur et en faire la demande conjointement ;

Considérant que dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club ;

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 92 U18 R1 A - ROANNAIS FOOT 42 1 - F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS 1
- Dossier N° 93 Fem R2 B G.F. PAYS DES COULEURS 1 - CHASSIEU DECINES F.C. 2
- Dossier N° 94 U18 R1 A CLERMONT FOOT 63 2 - R.C. DE VICHY 1
- Dossier N° 95 U14 R1 Niv A CLERMONT FOOT 63 1 - A.S. ST PRIEST 1

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 91 Finale Rég. Futsal U18
ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN
N° 590544 / FUTSAL C. PICASSO N° 550477
Finale Régionale Coupe Nationale Futsal
U18 du 21/02/2026

Demande d'évocation du club d'ALF FUTSAL
- AMATEUR LYON FIDESIEN sur la

participation du joueur YASAR Mickail, licence n° 2547401332 du club FUTSAL C. PICASSO, au motif que ce joueur a été sanctionné de 4 matchs + l'automatique + 1 match ferme, avec date d'effet du 08/06/2025 en coupe de l'Isère U17 (foot libre avec le club du F.C. SEYSSINS). Selon l'article 226.6 des RG de la FFF « les sanctions supérieures à deux (2) matches de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Futnet, Football Loisir) ». Ce joueur n'ayant jamais purgé la totalité de sa suspension dans la pratique du futsal, il a donc participé en état de suspension à cette finale régionale U18 Futsal ALF Futsal / Futsal Picasso du samedi 21 février 2026 et ne pouvait pas participer à cette rencontre.

DECISION

La Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du club ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN formulée par courriel en date du 24/02/2026 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club FUTSAL C. PICASSO, qui a fait part de ses remarques à la commission ;

Considérant que le joueur YASAR Mickail, licencié au F.C. SEYSSINS sous le numéro 2547401332, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de l'Isère, lors de sa réunion du 17/06/2025, de 4 matchs + l'automatique + 1 match ferme à compter du 08/06/2025, faisant suite à la rencontre de Coupe départementale U17 Crédit Agricole : SEYSSINS F.C. / TOUR SAINT CLAIR F.C. du 07/06/2025 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 18/06/2025 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « **pour les licenciés évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Futnet, Football Loisir), les sanctions supérieures à deux (2) matches de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Futnet, Football Loisir) » ;**

Considérant que le joueur YASAR Mickail a renouvelé sa licence Libre / U17 au F.C. SEYSSINS le 18/08/2025 puis a souscrit une licence Futsal / U17 auprès du club de FUTSAL C. PICASSO **en date du 26/01/2026** ;

Considérant de ce fait que le joueur YASAR Mickail n'était pas licencié dans la pratique Futsal lors de la saison 2024/2025 lorsqu'il s'est vu infliger la suspension, objet du présent litige ;

Considérant par ailleurs qu'après étude des calendriers des 2 équipes U17 du F.C. SEYSSINS **évoluant en championnat départemental U17, la Commission constate** que depuis le 08/06/2025, date de prise d'effet de la sanction infligée au joueur YASAR Mickail, ce dernier avait largement purgé sa sanction de 6 matchs fermes avant de souscrire à une licence Futsal au club de Futsal C. PICASSO ;

Considérant que contrairement à la sollicitation du club de l'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN, les dispositions

de l'article 226-6 ne s'appliquent pas ici au cas d'espèce, dans la mesure où le joueur YASAR Mickail évoluait en Libre et non en Futsal à l'époque où il a été sanctionné et dans la mesure où il a eu le temps de purger intégralement sa suspension en Libre avant d'obtenir une licence en Futsal ;

Considérant qu'à l'issue de ce constat, il s'avère en conséquence que le joueur YASAR Mickail était en droit de prendre part la rencontre en rubrique ;

Par ces motifs,

**La Commission Régionale des Règlements
DIT QU'IL N'Y A PAS LIEU A EVOCATION,**

**transmet le dossier à la Commission
Régionale Sportive FUTSAL ;**

**Les frais de procédure d'un montant de 35€
sont mis à la charge de l'ALF FUTSAL -
AMATEUR LYON FIDESIEN.**

***Cette décision est susceptible d'appel
devant la Commission Régionale d'Appel
(ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions
de formes prévues par l'article 190 des
Règlements Généraux de la FFF et de
l'article 16 du Règlement Fédéral de la
Coupe Nationale U18 Futsal, dans un délai
de deux jours à compter de la notification
ou de la publication de la décision
contestée.***

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

**Retour
SOMMAIRE**

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunions des 02 et 04 mars 2026
(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. BEGON, DURAND.
Excusés : MM. ALBAN, VACHETTA
Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

A.S. MANISSIEUX ST PRIEST 527399
GALLUZZI Thomas (Foot loisir) –
suppression Licence Libre / Senior à
supprimer pour le joueur.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 499

U.S. SANFLORAINE – 508749 – Hamza
GUERMOUD (U19) – club quitté : SAINT
HENRI F.C. – 553103 (Ligue
MEDITERRANEE)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;
Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en date du 23 février 2026 conformément à l'article 193 §1 des Règlements Généraux de la FFF ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;
Considérant les faits précités ;
Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue MEDITERRANEE de Football de libérer le joueur.

DOSSIER N° 500

F.C. DES QUATRE VALLEES – 582289 –
Enzo LIGNAT (U18) – club quitté : F.C.
ALLY MAURIAC – 541847

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;
Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;
Considérant que le club quitté avait fait opposition pour mise en péril de ses équipes seniors ;
Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre d'une équipe suite au départ d'un joueur est fixé à 20 licenciés pour une équipe, 35 licenciés pour 2 équipes et 45 licenciés pour 3 équipes ;
Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif est supérieur à 45 licenciés et suffisant sans ce joueur ;
Considérant les faits précités ;
La Commission libère le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DEMANDE DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 501

**F. C. CHAMBOTTE – 551005 – BENTALEB
Diyaeddine & KEITA Esteban (U18) – club
quitté : ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY –
526437**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité dans la catégorie Libre / U19 – U18 ;

Considérant que l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club*

créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté en date du 23 février 2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation les licences des joueurs cités en rubrique en vertu de l'article 117/d avec interdiction de joueur en senior.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

**Retour
SOMMAIRE**

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MARDI 03 MARS 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (ou TEMPS MORTS) ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES (ou CARTONS BLANCS)

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pausas d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs

équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

TERRAINS IMPRATICABLES

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est opportun de rappeler qu'en cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant est tenu de faire parvenir à la Ligue la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser ledit terrain et éventuellement préciser les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. De plus, **il appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (se reporter au § 38.1.a).**

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

PROGRAMMATION DES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2026 le Conseil de Ligue a décidé de finaliser la fin des championnats régionaux en programmant notamment les deux dernières journées des championnats SENIORS pour 2025-2026, à savoir :

- * les rencontres des championnats régionaux **masculins R1** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

- * les rencontres des championnats régionaux **masculins R2** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

- * les rencontres des championnats régionaux **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

Le communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 précise également que « tous les matchs de toutes poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et rétrogradations publié au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Compte tenu des dates retenues au calendrier sportif de la saison 2025-2026. La Commission arrête à ce jour la reprogrammation des matchs en retard dans les championnats régionaux Seniors, à savoir :

REGIONAL 1 Poule A

* Match n° 20094.1 : F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON

le **samedi 14 mars 2026** à 18h00 au stade Le Viouzou à **ESPALY SAINT MARCEL** (remis des 22 novembre 2025, 20 décembre 2025, 11 et 18 janvier 2026) ;

* Match n° 20123.1 : AURILLAC F.C. / U.S. MONISTROL SUR LOIRE

le **samedi 14 mars 2026** à 18h00 au stade de Baradel à **AURILLAC** (remis du 31 janvier 2026)

* Match n° 20051.2 : AURILLAC F.C. / U.S. BLAVOZY

le **samedi 04 avril 2026** à 18h00 au stade de Baradel à **AURILLAC** (remis du 07 février 2026) ;

REGIONAL 3

Poule A

* Match n° 24459.1 : Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE

le **dimanche 15 mars 2026** à 15h00 au stade municipal de **LACAPELLE DEL FRAISSE** (remis des 01 et 15 février 2026) ;

* Match n° 24461.1 : A.S. ESPINAT / Am. S. BELBEXOISE

le **dimanche 15 mars 2026** à 15h00 au stade du Sivadou à **YTRAC** (remis des 01 et 15 février 2026) ;

* Match n° 24460.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS

le **samedi 04 avril 2026** à 18h00 au stade municipal de **NEBOUZAT** (remis des 31 janvier et 22 février 2026) ;

Poule D

* Match n° 24917.2 : F.C VELAY / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON

le **samedi 14 mars 2026** à 15h00 au stade Victor Eric Cantona à **BLANZAC** (remis du 28 février 2026) ;

COURRIER DES CLUBS

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour le :

A / WEEK-END des 07-08 mars 2026 (additif – rectificatif)

REGIONAL 3

Poule I :

* **E.S. SEYNOD** (520602)

Le match n° 25610.2 : E.S. SEYNOD / U.S. PRINGY se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 (au lieu de 19h00) sur le terrain synthétique du stade Max Decarre à **SEYNOD** ;

Yves BEGON,

Président de la Commission

B / WEEK-END des 14-15 mars 2026

REGIONAL 3

Poule A

* **U.S. SAINT BEAUZIRE** (522594)

Le match n° 24436.2: U.S. SAINT BEAUZIRE / S.C.A. CUSSET se déroulera le dimanche 15 mars 2026 à 15h00 au stade Eugène Seniquette à **SAINT BEAUZIRE** ; (match avancé du 19 avril 2026)

C / WEEK-END des 11-12 avril 2026

REGIONAL 3

Poule C :

* **A.S. ORCINES** (520786).

Le match n°24751.2 : A.S. ORCINES / U.S. FEURS (2) se déroulera le samedi 11 avril 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à **ORCINES** ; (match initialement prévu au 03 mai 2026)

AMENDES

Retard dans l'envoi de la feuille de match

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match - F.M.I. ou feuille de match papier - entraîne l'application d'une amende pour le club recevant d'une amende de 75 euros (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT** (523656) – match n° 25345.2 en Régional 3 – Poule F – du 01/03/2026

* **F.C. VAULX EN VELIN** (504723) – match n° 25046.2 en Régional 3 – Poule E - du 01/03/2026

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

**Retour
SOMMAIRE**

CONSEIL DE LIGUE

Réunion du 17 Janvier 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu **CLIQUEZ ICI**

**Retour
SOMMAIRE**